



# Le grand constumier du pays & duché de Normandie, trèsutile & profitable à tous praticiens. Enq[ui] est le texte diceluy en fran- coys proportionné à l'équivalent de la glose ordi- naire et familiare.

**Avec plusieurs additions**, allegations & concordances tant  
du droit canon que civil. Com-  
posées par scientifique personne maistre Guillaume le Roux de Walencon, Licet.  
es doctes. Insérées & situées en la fin d'un chalcun chapitre : dont la première est  
merque & signe par les nombres de 12 biffes. Et la seconde ensuyt la premi-  
re est merque ou signe par l'alphabet de petites lettres capitales semblables à  
celles u à C &c. Le tout pour concorder le texte / la glose & les additius : outre  
les difficultez qui se peuvent mouvoir.

**Aussi y est le texte en latin** trescourt / avec lesquelz textes sont  
adioustes (selon loizde a ce requise)  
plusieurs traitez & choses trèsnecessaires pour lestat de la iustice a toz iuges, ad-  
vocatz, officiers, et autres genz dudit estat.

## Et premierement.

**Les repertoires** dont le premier est selon l'alphabet / affin de plus  
promptement trouver les chapitres par les suell-  
lers. L'autre est pour facilement trouver en l'ordre des chapitres et par les suelliez  
les matieres traitées & contenues en chalcun d'icelz chapitres.

**La chartre aux normandz** inutolablement gardée et entrete-  
nu audict pays. L'edict du feu  
roy Charles faict a Compiegne Lan mil quatre centz vingtueuf.

**Les traitez de consanguinité & affinité** selon la lectu-  
re de Jehan Andre docte antientique / avec les figures des arbes de ladite consanguinité et  
affinité / conforme à ladite lecture pour facilement congoñistre les degres dicelle.

**Item** Y ont este adioustes toutes les ordonnances royaules depuis les pre-  
mieres jusques a present : publiées à Rouen en la court souveraine  
de le schquier le xxij jour de Decembre / lan de grace Mil cinq cents et sept / de lau-  
coute du roy Roys xi de ce nom. Avec les ordonnances royaules précédemment  
publiees et observées en ce pays & duche de Normandie.

**Item** les ordonnances du roy nostre sire François premier de ce nom pu-  
bliées en la court de parlement à Rouen.

**Item** aussi y sont de nouveau adioustes plusieurs autres nouvelles or-  
donnances tant du roy nostre sire que de sadicte court de Parlement  
de Rouen / comme on pourra veoir en la lecture dicelles.

**Item** le stile & ordre de proceder en la court de Parlement : faict à Rouen  
le xxij jour de Janvier Lan mil cinq centz et quinze.  
Nouvellement imprimé à Rouen par Nicolas le roulz pour François regnault  
libraire tute de l'université de Paris. pour Jehan Wallard demourant à Rouen,  
tenant son ouvroir au portal des libraires le plus prochain de l'eglise : et pour Bi-  
gard anger demourant à Caen près le collège du boys.